



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**EGLISE DE GOSNAY - UNITE D'ART SACREE - CONTRAT DE PRESTATION AVEC LES
ATELIERS LLERENA**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'objets mobiliers classés au titre des monuments historiques, et que leur restauration s'inscrit dans le cadre des obligations de conservation définies par les articles L.621-1 et suivants du Code du patrimoine,

Considérant que le calvaire situé dans la Chapelle de l'église Saint-Léger à Gosnay, composé des statues de Saint-Jean et de la Vierge, est classé au titre des monuments historiques par arrêté en date du 7 mars 1984 (réf. Palissy 62006801),

Considérant que le récolement réalisé le 10 janvier 2023, conjointement par les services du patrimoine de la DRAC Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais, a mis en évidence la nécessité d'une restauration,

Considérant que l'autorisation de travaux a été délivrée par la DRAC Hauts-de-France, en date du 22 juillet 2025,

Considérant que le choix du restaurateur agréé, M. Xavier LLERENA, a été validé par la DRAC et le Département sur la base d'une mise en concurrence présentant trois devis,

Considérant que la prestation de restauration est confiée à ces ateliers pour un montant de 24 628,92 € HT,

Considérant que cette opération a fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel équilibré entre la Communauté d'Agglomération (9 852 € acquis), la DRAC (7 389 € sollicités) et le Conseil départemental du Pas-de-Calais (7 389 € sollicités),

Considérant qu'en application des articles R.2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique il y a lieu de signer un contrat de prestation avec les Ateliers LLERENA de Monsieur LLERENA situés à Villejuif (94800), 19 passage rivière, ayant pour objet la restauration du Calvaire composé de 2 statues, objet classé Monument Historique et allant de la notification au 28 février 2026, pour un montant 24 628,92 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un contrat de prestation avec les Ateliers LLERENA de Monsieur LLERENA situés à Villejuif (94800), 19 passage rivière, ayant pour objet la restauration du Calvaire situé dans la Chapelle de l'église Saint-Léger à Gosnay, composé de 2 statues, objet classé Monument Historique, allant de la notification au 28 février 2026, et de le signer pour un montant 24 628,92 €HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **.1.7..SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 SEP. 2025**

Et de la publication le : **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien